

RÈGLEMENT 2154-2019

Règlement fixant le taux du droit de mutation applicable aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$

[2023-12-15, 2154-1-2023]

– VERSION ADMINISTRATIVE –

Adopté le 2 décembre 2019

MISE EN GARDE

La version administrative du présent règlement intègre tous les amendements y ayant été apportés depuis l'entrée en vigueur de son texte original. La version administrative n'a aucune valeur légale et est présentée à titre informatif et consultatif seulement. Seule une copie conforme de la version originale du règlement et de chacun de ses amendements, s'il y a lieu, émanant du Service du greffe de la Ville de Saint-Charles-Borromée, ont un caractère officiel et une valeur légale. En cas de contradiction entre la version administrative et les textes légaux officiels, les textes légaux officiels prévalent.

MODIFICATION(S)

NUMÉRO DU RÈGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR
2154-1-2023	2023-12-15



TABLE DES MATIÈRES

ARTICLE 1	4
ARTICLE 2	4

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné par **Janie Tremblay**, conseillère municipale, lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2019; et

ATTENDU que l'objet, la portée et les conséquences de l'adoption du règlement ont été expliqués.

Sur la proposition de Janie Tremblay
Appuyée par Robert Groulx

IL EST RÉSOLU DE :

ADOPTER le règlement 2154-2019 fixant les taux du droit de mutation applicables aux transferts d'immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

ARTICLE 1

Le conseil fixe le taux du droit de mutation applicable au transfert d'un immeuble dont la base d'imposition excède 500 000 \$ à 3 %.

[2023-12-15, 2154-1-2023]

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.